N°2.127/2026

ARRETE DU MAIRE

CELEBRATION A L'EGLISE DE MAZEROLLES

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation

Samedi 14 novembre 2026, de 8h à 12h

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation à l'intérieur des agglomérations, ainsi qu'aux autorisations de spectacles.

Vu la demande présentée par M ANGLES Hervé au nom de la paroisse Notre Dame des 4 Vallées, en date du 04.11.2026,

ARRETE

Article 1er: la place de l'église de Mazerolles sera interdite au stationnement et réservée aux célébrants et organisateurs de la Fraternité Franciscaines d'Albi.

Article 2ème: La circulation et le stationnement dans le hameau de Mazerolles (partie communale) seront interdits, le samedi 14 novembre de 8h jusqu'à 12h.

Article 3ème: les panneaux indiquant cette réglementation et assurant le périmètre de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation seront apposés par les organisateurs de la manifestation.

Article 4ème: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- A la Paroisse Notre Dame des 4 vallées et M. Angles Hervé
- Au personnel communal, lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

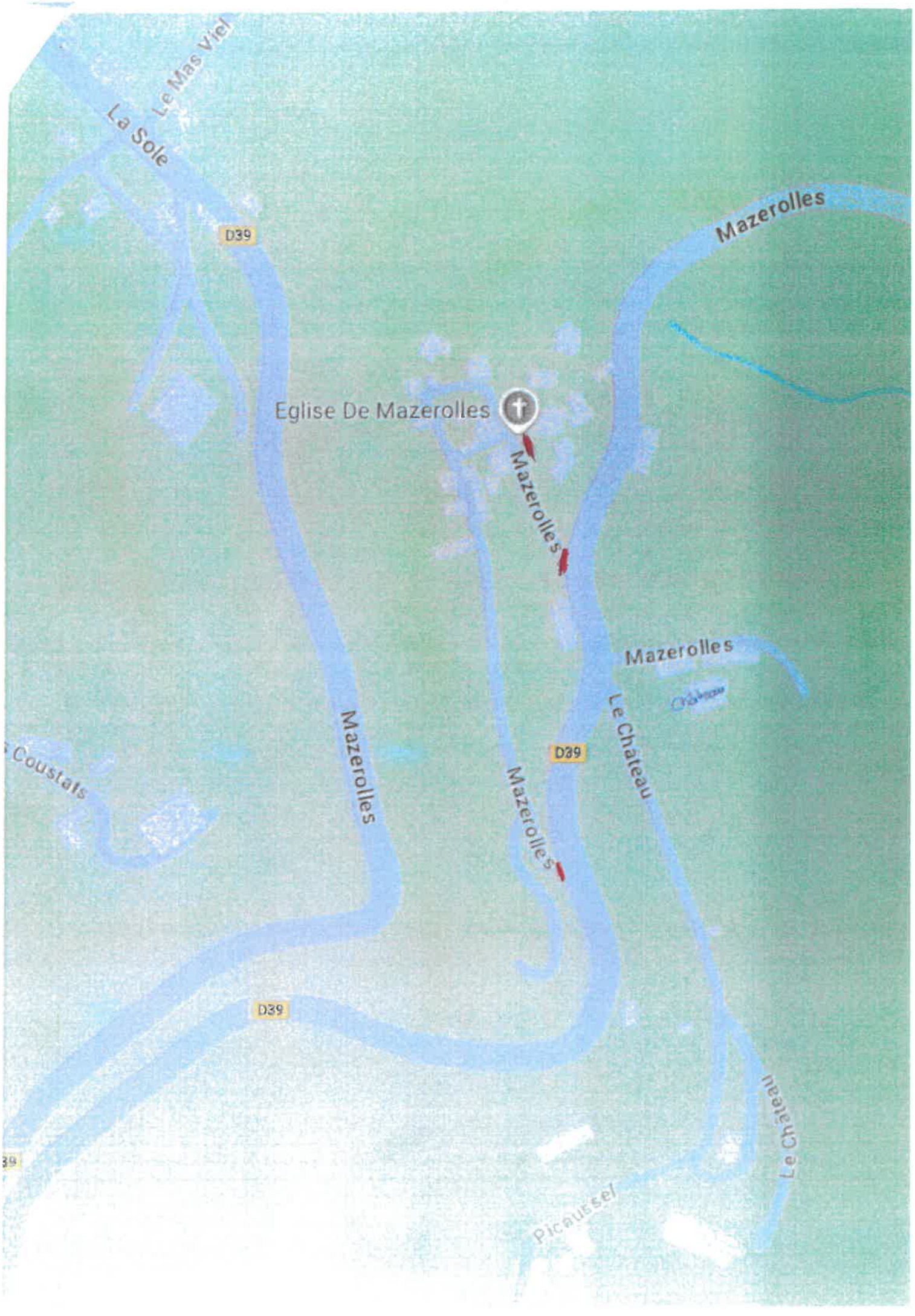
Najac, le 04.11.2026

Le Maire

Pierre-Jean BARTHEYE

MAIRIE DE NAJAC
12270

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT®


Le Mas Viel
La Sole
D39
Mazerolles
Eglise De Mazerolles
Mazerolles
Mazerolles
Le Château
D39
Mazerolles
Mazerolles
Coustats
D39
Le Château
Picaussel